



**TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE**

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

**COMITE SYNDICAL**

**REUNION DU 17 MARS 2022**

**Date d'envoi de la convocation : 10 mars 2022**

L'An deux mille vingt-deux et le 17 du mois de mars (17.03.2022) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 10 mars 2022, s'est assemblé en présentiel (salle Gascogne à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

**PRESENTS : 13**

M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2<sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) en visioconférence, M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. CRUSBERG Daniel (Délégué suppléant), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. FERTE Denis (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visioconférence, M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire)

**REPRÉSENTÉS : 5**

Mme NEGRE Marie-Claude (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine

M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN Claude

M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry

M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN Claude

M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel

**ABSENTS EXCUSÉS : 2**

M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)

M. SALOMON Bernard (3<sup>ème</sup> Vice-Président)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Sophie DELBREIL.**

**DELIBERATION N°03/2022-14**  
**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**(CONVENTION DE DSP) RELATIVE A LA CONCEPTION, AU**  
**FINANCEMENT, A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION**  
**DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**  
**A TRES HAUT DEBIT DE TARN-ET-GARONNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1 ;  
**Vu** le Code des Postes et Communications électroniques ;  
**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article R. 3135-7 ;

**Vu** la Convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne conclue le 30 janvier 2019 ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de DSP en date du 13 décembre 2019 ;

**Vu** l'avenant n°2 à la convention de DSP en date du 13 juillet 2020 ;

**Vu** l'avenant n°3 à la convention de DSP en date du 26 mai 2021 ;

---

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical un projet d'avenant répondant à la nécessité d'apporter certaines modifications à la convention de DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne signée le 30 janvier 2019 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Ces modifications portent sur plusieurs points :

- L'approbation du catalogue de Service du Déléataire version 4.0 ;
  - La modification de l'offre d'accès de l'offre d'accès aux lignes FTTH passives en dehors de la zone très dense (Annexe 13.05) afin d'adopter sa version 4.0 et la modification du catalogue de Services (Annexe 13) afin d'intégrer l'évolution des tarifs du câblage client final en location dans le cadre de l'accès aux lignes FttH passives au regard des conditions du marché.
- En conséquence :
- L'annexe A de l'Avenant n°4 annule et remplace l'Annexe 13 – Catalogue de Services de la Convention, nouvelle Annexe 13 de la Convention ;
- L'annexe B de l'Avenant n°4 annule et remplace l'Annexe 13.05 « Accès passifs Fibre » de la Convention, nouvelle Annexe 13.05 de la Convention.

**AR Prefecture**

082-200061257-20220317-03202214-DE  
Reçu le 24/03/2022  
Publié le 24/03/2022

- L'approbation de l'offre d'accès aux lignes FTTE passives en dehors de la zone très dense version 1.0 afin de répondre aux évolutions récentes du cadre réglementaire auxquelles le Délégué est soumis en application de l'Article 3.8 de la Convention et la modification du Catalogue de Services (Annexe 13) en conséquence afin d'intégrer ces nouveaux tarifs.

En conséquence :

l'Annexe 13.10 à la Convention est créée. Elle correspond à l'annexe C de l'Avenant n°4 ;  
l'annexe A de l'Avenant n°4 annule et remplace l'Annexe 13 – Catalogue de Services de la Convention, nouvelle Annexe 13 de la Convention .

Ces différentes modifications constituent des modifications non substantielles au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique.

Le projet d'avenant n° 4 ainsi que les différentes annexes telles que modifiées par ledit avenant sont annexées à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 4 à la convention de DSP, tel que présenté, et ses annexes
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de DSP, ainsi que tous actes afférents
- **le CHARGE** des formalités et des publicités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

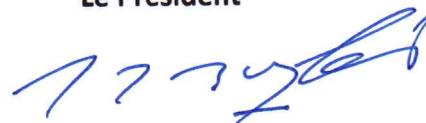
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Préfecture  
le **24 MARS 2022**

Et de la publication le **24 MARS 2022**

Fait à Montauban, le 17 mars 2022

Le Président



**Jean-Michel BAYLET**